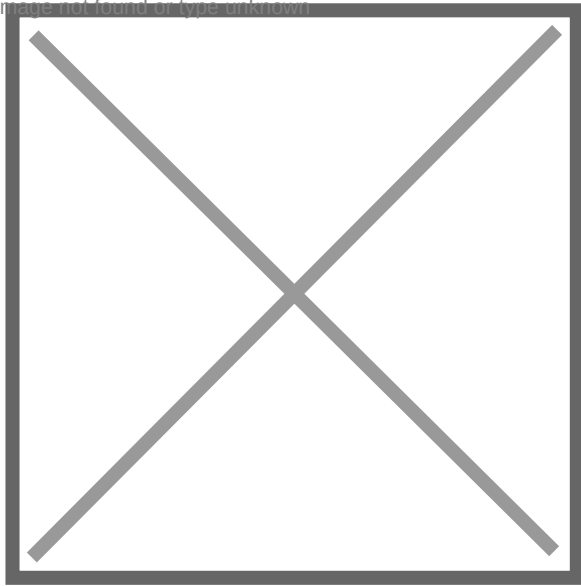


Image not found or type unknown



Bon de commande cuisine sur foire expo

Par **scorpion79_old**, le **01/06/2007 à 19:09**

bonjour,rnvoila nous avons signé un bon de commande pour une cuisine aménagé sur une foire expositon le 30/05/2006 et nous souhaitons annulé la commande nous achetons la cuisine par le biais d'un credit inclus dans notre projet de construction. le délai de rétraction s'applique t-il?

Par **Jurigaby**, le **01/06/2007 à 19:38**

Bonjour.rnrnA priori et ceci, sauf erreur de ma part, le délai de retractation n'a pas de raison d'être appliqué dans le cas qui est le votre.rnrnCdt.

Par **scorpion79_old**, le **01/06/2007 à 19:50**

desole je me suis trompe dans la signature du contrat ca ete fait le 30/05/2007rnsi cela ne change rien pourquoi celui ci ne s applique pas

Par **Jurigaby**, le **01/06/2007 à 19:54**

Tout simplement parce que le délai de retractation ne s'applique que dans certains cas particuliers: Crédit à la consommation, vente dans les lieux non habituels..etcrrnCdt.

Par **scorpion79_old**, le **01/06/2007 à 19:58**

si il y a des erreurs sur le bon de commande cela peut l annuler

Par **Jurigaby**, le **01/06/2007 à 19:59**

Oui, mais seulement si l'erreur porte sur des qualités substantielles du contrat.
Qui plus est, il vous faudra engager une procédure judiciaire pour faire reconnaître la nullité.
Cdt.

Par **scorpion79_old**, le **01/06/2007 à 20:03**

ont ils droit de faire signer un bon de commande sans avoir fait un devis detaille auparavent

Par **Jurigaby**, le **01/06/2007 à 20:10**

Si cela peut répondre à votre question, Le contrat est conclu dès lors que les p rties sont d'accord sur la chose et sur le prix..
Cdt.